

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

S. A. S. le Prince Souverain ayant résolu, — pour associer plus intimement Ses sujets à la vie publique de la Principauté, — de leur octroyer une charte constitutionnelle, a décidé de confier à des juristes et hommes politiques français le soin de préparer un projet de constitution, en prenant connaissance des vœux émis par les représentants de la population monégasque et en se mettant en rapport avec les délégués de l'Assemblée Communale.

A cet effet, Son Altesse a chargé Son Ministre plénipotentiaire à Paris de saisir officiellement de Ses intentions M. le Ministre des Affaires Etrangères de la République Française. M. Pichon a immédiatement fait connaître à M. le Comte Balny d'Avricourt que « le Gouvernement de la République, soucieux de sauvegarder dans le présent et dans l'avenir les intérêts considérables que la France possède à Monaco et qu'elle ne saurait négliger, a décidé de répondre favorablement à la demande qui lui est adressée. »

Le Ministre de la République ajoute : « Son Altesse Sérénissime peut, en conséquence, faire appel au concours de MM. Louis Renault et André Weiss pour établir le projet dont il s'agit. Je suis heureux de répondre ainsi au désir qui nous a été exprimé par Son Altesse Sérénissime. »

A la suite de cet échange de dépêches, S. A. S. le Prince a prié M. Jules Roche, député, ancien ministre de la République, de se joindre aux deux juristes du Ministère des Affaires Etrangères et a, d'autre part, avisé Son Gouverneur Général qu'il recevrait les délégués monégasques à Paris, le 16 novembre.

MM. Raymond, Gastaud, de Castro et A. Marsan, membres du Conseil de Gouvernement provisoire, ont été désignés par leurs collègues du Conseil Communal pour se rendre à Paris.

Son Altesse Sérénissime a réuni, mercredi dernier, la délégation afin de lui communiquer la résolution prise par Lui. Voici l'allocution prononcée par le Prince dans cette circonstance :

Quand la population Monégasque a paru désirer l'autonomie communale, j'ai d'abord pensé que la réalisation de ce vœu était juste, et je suis entré dans les mêmes vues. Bientôt après j'ai senti que mes concitoyens devaient apprendre, pour la sécurité de leur avenir, à s'occuper plus intimement des intérêts nationaux et j'ai décidé l'établissement d'un régime constitutionnel.

Aujourd'hui je crains que les Monégasques n'aient pas tous compris la portée de l'acte accompli par moi et qui dépasse beaucoup les désirs manifestés par eux. C'est pourquoi, gardant encore l'esprit familial qui a si longtemps présidé aux rapports des Monégasques avec leurs Princes, je vous ai fait venir pour vous exposer moi-même la nouvelle situation.

J'ai promis un régime constitutionnel sans que la population eût réclamé ni attendu ce changement dans nos institutions; il m'appartenait dès lors d'en régler les termes. Toutefois, comme j'avais longtemps vécu avec la pensée que ce pays étant devenu le plus prospère du monde sous son régime actuel, il ferait bien de le garder; comme d'autre part je veux qu'une modification aussi grave dans notre système économique et politique soit mûrement étudiée par des esprits compétents et sûrs, je me suis adressé à des juristes du pays le plus libéral de l'Europe, à des hommes hautement considérés partout, et je les ai priés d'établir un projet basé sur les conditions spéciales de la Principauté, en se plaçant au-dessus d'agitations qu'ils dominent avec la supériorité de l'expérience et de la sérénité.

Les Monégasques désignés naguère par les suffrages de leurs concitoyens pour représenter ceux-ci au Conseil Municipal exposeront leurs idées devant les juristes de la France.

Quant à moi, je ne veux pas intervenir dans une discussion où il me serait peut-être difficile de respecter à la fois la sincérité de ma conscience et la dignité de mon rôle.

Mais, avant de confier aux élus de la population une part d'autorité, je dois déclarer mon regret de plusieurs faits survenus à Monaco. Je suis profondément peiné de l'attitude hostile tenue par des Monégasques à l'égard de fonctionnaires dont la carrière toute de probité et d'honneur, très dignement poursuivie en France, se continue chez nous pour le bien de la Principauté, sans que nous possédions, d'ailleurs, les éléments nécessaires pour remplacer ces hommes rompus au travail le plus fécond. Il fallait plutôt savoir gré aux collaborateurs Français avec lesquels j'ai placé mon pays au rang des plus avancés dans la civilisation; avec lesquels je lui ai fait rendre les plus hauts témoignages de considération.

J'ignore ce que sera le régime nouveau qui guidera les intérêts de la Principauté, mais il faut que le respect absolu de l'autorité soit maintenu pour la garantie de notre existence même; il faut aussi que nos ressources financières soient gardées, par un contrôle étroit, contre tous les périls qui naîtraient de responsabilités incertaines.

Dans ces conditions il est permis d'espérer que les Monégasques se formeront aux principes les plus solides d'un gouvernement libéral: je les y aiderai de mon mieux. Et peut-être qu'ils

pourront conjurer un mal qui gagne l'Humanité partout où l'excès du bien-être moderne et l'atténuation de la lutte pour l'existence ont faussé son jugement des peines et des satisfactions, partout où le besoin de sensations toujours plus fortes a troublé la notion du devoir, partout où l'anarchie morale domine les natures déséquilibrées.

L'accomplissement de cette œuvre ajoutera une joie nouvelle aux satisfactions élevées qu'une existence remplie par le travail me donne sans discontinuer: celle d'avoir rempli ma tâche de Souverain sans aucun reproche de ma conscience.

La Commission de Juristes Français, chargée par S. A. S. le Prince de Monaco d'établir la Constitution qu'il a spontanément promise à Sa Principauté, a commencé ses travaux.

Dès qu'elle a été formée, le Comte Balny d'Avricourt, Ministre Plénipotentiaire du Prince, lui a présenté les Délégués Monégasques, au Ministère des Affaires Etrangères, dans une salle gracieusement mise à sa disposition sur la demande personnelle de Son Altesse Sérénissime.

Après avoir entendu leurs communications, la Commission les a priés de lui adresser un résumé écrit, et s'est aussitôt préoccupée de faire rassembler les pièces et documents qui sont indispensables pour l'étude et la solution des questions complexes soulevées.

S. A. S. le Prince vient de décider de donner un couronnement à l'œuvre entreprise par Lui depuis de longues années dans le domaine de la recherche des origines de l'homme. Après les fouilles de Menton, après les publications sur les cavernes ornées, Son Altesse Sérénissime a résolu de centraliser les études de Paléontologie humaine en un Institut où seront étudiés et exposés au public les résultats des fouilles et où s'élaboreront les publications destinées à les expliquer. Cet Institut, qui, comme l'Institut Océanographique, aura une direction technique et scientifique internationale, s'élèvera à Paris, boulevard Saint-Marcel, à côté du Muséum d'histoire naturelle.

Les personnalités que Son Altesse Sérénissime a désignées pour faire partie du premier Conseil d'Administration de l'Institut de Paléontologie humaine sont : M. Paul Dislère, président de section au Conseil d'Etat; M. Salomon Reinach, membre de l'Institut; M. Boule et M. Verneau, professeurs au Muséum d'histoire naturelle; M. Ernest Meyer, maître des Requêtes au Conseil d'Etat; M. Louis Mayer, conseiller privé de S. A. S. le Prince.

Son Altesse Sérénissime a réuni, mercredi dernier, en Son hôtel de l'avenue du Trocadéro, les membres du futur Conseil d'Administration. Après leur avoir exposé le but de l'œuvre dont Il avait résolu la création, Il leur a donné lecture de la lettre qu'Il a écrite à M. le Ministre de l'Instruction publique de la République Française pour en

demander la reconnaissance d'utilité publique. Cette lettre qui doit être remise incessamment à M. le Ministre est ainsi conçue :

« Paris, le 16 novembre 1910.

« Monsieur le Ministre,

« Au cours de ma vie laborieuse, j'ai souvent regretté qu'une place plus grande ne fût pas attribuée dans le mouvement intellectuel de notre époque à l'étude du mystère qui enveloppe les origines de l'Humanité. A mesure que mon esprit s'éclairait par la culture scientifique, je souhaitais plus ardemment de voir établir sur une base méthodique les investigations nécessaires pour évoquer les traces fugitives que nos ascendants ont laissées dans le sein de la terre pendant une incalculable succession de siècles. Et je pensais que la philosophie et la morale des sociétés humaines seraient moins incertaines devant l'histoire des générations écrites avec leur propre poussière.

« Aussi, quand j'ai fini d'asseoir le domaine de l'Océanographie sur les institutions de Monaco et de Paris, j'ai consacré une partie de mes efforts à la recherche des moyens qui permettent de développer la Paléontologie humaine. Et après la création du Musée anthropologique de Monaco, bientôt enrichi par de véritables trésors ; après la publication des merveilles trouvées dans les cavernes de l'Espagne, j'ai résolu de créer près d'un centre universitaire un foyer puissant d'études basées sur des fouilles méthodiques. Aussitôt j'ai choisi la capitale de la France, où déjà ma première création, l'Institut Océanographique, se développe très largement.

« J'ai fait choix d'un terrain où s'élèvera l'Institut de Paléontologie humaine et j'ai désigné les premiers savants qui dirigeront ses travaux scientifiques ; j'ai aussi nommé un Conseil d'administration qui gouvernera ses ressources financières.

« Il faut ajouter que je ne limite pas à l'immeuble qui sera construit à Paris le patrimoine du nouvel Institut : les collections que j'ai réunies à Monaco, bien que destinées à y demeurer tant que seront suivies mes volontés pour leur conservation, deviennent l'objet d'une donation conditionnelle de ma part à l'Institut de Paléontologie humaine, auquel j'ai donné pour son fonctionnement un capital de seize cent mille francs.

« Désireux que cette fondation me survive dans les conditions les plus favorables pour le progrès de la Science, je prie le Gouvernement français de le reconnaître d'utilité publique et d'en approuver les statuts.

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération. »

« Signé : ALBERT, PRINCE DE MONACO. »

La donation conditionnelle dont il est question dans la lettre de Son Altesse Sérénissime vise uniquement les collections paléontologiques réunies au Musée d'Anthropologie. Elle ne s'applique pas aux objets d'archéologie locale qui s'y trouvent exposés, notamment au beau trésor gallo-romain.

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

A l'occasion de la fête de la Saint-Albert, M. le Chef de Cabinet de S. A. S. le Prince, faisant fonctions de Gouverneur Général, a adressé à Son Altesse Sérénissime le télégramme suivant :

Gouverneur Général,

à Son Altesse Sérénissime Prince de Monaco,
10, avenue du Trocadéro, Paris.

« Gouverneur Général, membres différents conseils, magistrats, corps consulaire, fonctionnaires Principauté ont l'honneur d'adresser à Son Altesse Sérénissime et à la Famille Souve-

« raine, en ce jour de fête, l'hommage de leurs respectueux dévouement et leurs vœux pour la prospérité du règne du Prince Albert I^{er}. »

S. A. S. le Prince a fait répondre en ces termes :

« Paris, 20 novembre 1910.

Secrétariat du Prince de Monaco,
à Gouverneur Général, Monaco.

« Le Prince a reçu avec satisfaction les vœux que les fonctionnaires Lui ont adressés pour Sa fête. Son Altesse Sérénissime, qui mesure à leur juste valeur les services de chacun, vous charge de transmettre à tous Ses bien sincères remerciements. »

D'autre part, les membres du Conseil Communal ont présenté leurs vœux à Son Altesse dans les termes suivants :

« Le Conseil Communal, réuni en séance extraordinaire à la veille du départ à Paris de la délégation du Gouvernement à laquelle a été confié le soin d'arrêter définitivement la Constitution Monégasque, a l'honneur de transmettre au Chef de l'Etat les vœux de santé et de bonheur que forment pour Sa Personne tous les citoyens du Pays à l'occasion de la fête de la Saint-Albert.

« Le Conseil Communal espère que le 15 novembre 1910 marquera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité et de bonheur pour la Principauté, dont le nouveau régime va permettre le concours de toutes les énergies en faveur de son plus grand développement économique. »

Le Prince a répondu à M. le Maire :

« Saint-Brieuc, 15 novembre 1910.

Prince de Monaco,
à Maire de Monaco.

« Je vous remercie des vœux que vous m'adressez au nom du Conseil Communal. Vous pouvez être certain que mon attachement ne varie pas pour ceux qui en sont dignes et que je ferai complètement mon devoir vis-à-vis de la Principauté.

« ALBERT. »

De leur côté, les membres de la Chambre de Commerce ont fait parvenir au Souverain l'adresse suivante :

A Son Altesse Sérénissime
Monseigneur le Prince de Monaco,
10, avenue du Trocadéro, Paris.

« La Chambre de Commerce présente à Votre Altesse Sérénissime ses vœux les plus sincères pour Son bonheur et la prospérité croissante de la Principauté, l'assurant de tout son dévouement pour la charge qu'Elle a bien voulu lui confier.

Pour le Président empêché :

TAFFE, FAU, MÉDECIN, TRÜB,
Vice-Présidents.

Son Altesse a fait adresser au Président de la Chambre le télégramme ci-dessous :

Aide de camp du Prince de Monaco,
à Président de la Chambre de Commerce, Monaco.

« Le Prince vous remercie des vœux que vous Lui avez envoyés pour Sa fête. Il veut que cette occasion soit saisie pour faire connaître à la Chambre de Commerce combien le Prince estime son travail toujours utile et conforme à un esprit pratique qui permet la réalisation des véritables progrès. »

Le *Journal de Monaco* a, dans son dernier numéro, terminé le récit des cérémonies officielles de la Saint-Albert par le compte rendu du déjeuner donné au Gouvernement sous la présidence de S. A. S. le Prince Héritaire, déjeuner auquel assistaient les Consuls accrédités à Monaco, les Conseillers d'Etat, MM. le docteur Marsan, François Médecin, Michel Fontana, membres du Conseil de Gouvernement provisoire présents à Monaco et les principaux chefs de service.

L'après-midi et la soirée du mardi ont été consacrées aux réjouissances publiques.

De 3 h. 1/2 à 5 heures, la Société la Lyre Monégasque et la Chorale l'Avenir ont alterné au kiosque des terrasses de Monte Carlo et se sont fait applaudir par les habitants de la Principauté

et une foule de visiteurs venus de tous les points du Littoral.

Pendant ce temps, la Philharmonique se faisait entendre sur la place du Palais où se déroulaient les jeux populaires, et la Société « les Enfants du Vigan » donnait un concert très applaudi au kiosque de la place d'Armes.

La somptueuse décoration de la place du Casino et du Boulingrin a fait l'admiration de tous les visiteurs. Le soir, aux lumières, elle présentait un aspect éblouissant.

Sur les terrasses, brillamment décorées, se massait une foule considérable. Dans la tribune réservée, établie sur la seconde terrasse, se trouvaient les fonctionnaires et les notables de la Principauté.

S. A. S. le Prince Héritaire, accompagné de M. Jaloustre, chef de Cabinet faisant fonctions de Gouverneur Général, et de M. le Commandant Alban Gastaldi, aide de camp, est arrivé à 8 heures et a été reçu par M. Wicht, directeur général de la Société des Bains de Mer.

Son Altesse Sérénissime a pris place au premier rang, ainsi que M. Jaloustre et le commandant Gastaldi. Au même rang se trouvaient M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{lle} de Joly ; S. G. M^{gr} du Cural ; M. le Consul d'Italie et M^{me} Rosset ; M. le Maire de Monaco ; S. A. S. le Prince Mirza Riza Khan ; M. Wicht, directeur général de la Société des Bains de Mer, etc.

M^{lle} de Joly a donné le signal du feu d'artifice en allumant une fusée ornée de fleurs.

Le feu tiré, comme d'usage de la pointe du rocher de Monaco et confié pour la première fois à M. V. Olivier, a pleinement réussi, en dépit du mauvais temps qui avait menacé d'en compromettre le succès. On a particulièrement remarqué la reproduction du bronze de Coutan « la Renommée » offert au Prince à l'occasion de Sa nomination comme Membre associé de l'Institut de France.

A 9 heures, le beau concert donné sur les terrasses par l'orchestre du Casino sous la direction de M. Jehin a dignement clôturé le programme de ces réjouissances.

A la Condamine, la représentation gratuite du théâtre des Variétés a obtenu un grand succès.

CONSEIL DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Dans sa séance du 16 novembre, le Conseil provisoire a pris connaissance des instructions données à leurs hommes par M. le Colonel Commandant Supérieur et par M. le Directeur de la Sûreté publique au sujet de la circulation des militaires et agents sur les tramways et s'est prononcé dans le même sens.

Il a signalé le mauvais état de la conduite d'eau de l'urinoir de la place d'Armes.

La lettre de M. Sansoni invitant les membres du Conseil de gouvernement provisoire à la séance d'inauguration de l'Institut musical professionnel est remise à M. le Dr Marsan qui se charge de répondre à l'invitation. Il est pris bonne note d'une demande de bourse. M. l'Administrateur de l'Institut est prié de faire connaître les demandes de même genre qui lui parviendraient ultérieurement.

Le Conseil prend connaissance du rapport de M. le Receveur des Domaines sur les dispositions à prendre pour permettre le contrôle du droit de timbre sur les affiches en tôle, et se propose d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de poinçonner les dites affiches.

Le Conseil se prononce en faveur de la création d'un service téléphonique de nuit. Une note dans les journaux provoquera les candidatures monégasques. Les hommes seuls seront admis à solliciter cet emploi.

Le Conseil opine pour l'ajournement du remplacement d'un employé des Travaux Publics, démissionnaire.

Il se prononce en faveur de la création d'une quatrième étude au Lycée.

Il adopte les conclusions de M. le Directeur des Travaux publics au sujet de l'éclairage et de l'arrosage de la nouvelle route du Port et du chemin des Pêcheurs.

Dans la séance du 18 novembre, le Conseil s'occupe des petites réparations à effectuer dans les écoles de garçons, de la réfection des cadres d'affichage, de l'empierrement de la route de l'abattoir et du chemin de raccordement du quai avec l'avenue du Port, de la création d'un dégagement sous le Fort Antoine.

Le Conseil émet un avis défavorable à la demande de M. le Consul de Monaco à Dunkerque tendant au transport dans cette ville du Pavillon de la Principauté à l'Exposition de Bruxelles.

Dans la séance du 19 novembre, le Conseil s'est occupé de la composition de la Commission chargée d'élaborer un projet de réglementation des bureaux de tabac et du cylindrage de la chaussée du chemin des Pêcheurs.

Un certain nombre de demandes particulières ont en outre été examinées dans ces trois séances.

COMITÉ DES FÊTES

La Commission administrative du Comité des Fêtes s'est réunie mercredi 16 novembre, à neuf heures du soir, à la Mairie, sous la présidence de M. E. de Millo, deuxième vice-président.

Étaient présents : MM. Michel Fontana, secrétaire général ; R. Barbier et Dodda, secrétaires, ainsi qu'un très grand nombre de membres.

Toutes les Sociétés sportives et artistiques étaient représentées par leur président ou vice-président.

S'étaient fait excuser : MM. Théophile Gastaud, trésorier ; Trüb, secrétaire ; Martiny et Bérenger.

Conformément au règlement, ont été admis, au scrutin secret, membres du Comité des Fêtes : MM. Gèrent, de Thubert, Gaillard, Decolland, Louis Crovetto, Ballet, Settimo, Eymon, docteur Vivant, Philippe Fontana, Schléguel, Louis Véran.

On a ensuite procédé à la nomination d'un membre de la Commission administrative, en remplacement du docteur Onda, démissionnaire. M. Claude Voiron, présenté par le Maire, a été nommé par acclamations.

Sur la proposition qui leur avait été faite par le Maire, M. Estellon, directeur du Comptoir National d'Escompte, et M. de Darracq, directeur de la Société Générale, ont fait leur adhésion au Comité des Fêtes.

Deux sous-commissions, dites du Calendrier et des Finances, ont ensuite été constituées afin de permettre l'élaboration définitive du programme des réjouissances.

En dehors des cinq membres du Bureau, qui font partie de droit de ces sous-commissions, sont nommés : pour la sous-commission du Calendrier, MM. Désiré Brémond, J.-B. Gastaud, Noghès, A. Roustan, Ch. Vatrican et Visconti ; pour la sous-commission des Finances, MM. A. Brémond, F. Bulgheroni, Capozzi, Néri, Noghès, J. Vatrican.

Une proposition de modification d'heure ayant été soumise pour les réunions de la Commission administrative, il a été décidé de maintenir neuf heures très précises du soir. Le mercredi est également maintenu.

Il a été décidé, au vote, que les présidents des Sociétés ne paieront pas de cotisation, en tant que membres de droit.

Après discussion sur l'admission des dames dans le Comité, on a renvoyé cette question à une prochaine séance pour l'examen d'un honorariat payant.

On a décidé, en principe, de fixer la grande fête allégorique proposée par la Société des Bains de Mer pour la Mi-Carême.

Après discussion, l'admission des membres résidant à l'étranger est acceptée.

On a ensuite pris note des projets de fêtes présentés :

1° par M. Sansoni, qui propose, pour décembre prochain, une audition de la Société royale de Bruxelles : Les Artisans réunis ;

2° par le Comité de Saint-Roman, qui propose d'organiser une fête populaire du Printemps.

La prochaine réunion aura lieu mercredi 23 courant, à 9 heures très précises du soir.

AVIS

Le chauffage central venant d'être installé dans les divers locaux de l'Hôtel du Gouvernement, un emploi de chauffeur sera prochainement créé pour assurer la marche de la chaudière.

Les candidats de nationalité monégasque susceptibles de remplir cet emploi sont invités à présenter de suite leurs demandes au Gouvernement.

On sait qu'un service direct de bateaux à vapeur entre Londres, Monaco et Gênes vient d'être organisé par la General Steam Navigation Company.

Le premier navire de cette Compagnie, le *Stork*, est arrivé vendredi matin dans le port de Monaco avec une cargaison de marchandises.

A cette occasion, une réception a eu lieu le soir même à cinq heures à bord du *Stork*.

M. J. Churchman, président de la Chambre de Commerce anglaise de Nice, était assisté par plusieurs membres de la Chambre.

Le Gouvernement était officiellement représenté par le commandant Jeannel, directeur du Port, représentant M. Jaloustre, empêché ; M. le commandeur de Loth, maire, représentait la ville de Monaco.

Le capitaine du vapeur, M. Dyer, assisté de ses officiers, a fait, de la façon la plus gracieuse, les honneurs de son bord.

M. Churchman a souhaité la bienvenue aux autorités en les remerciant de leur présence, et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Nous avons pensé bien faire, à l'occasion de l'inauguration de ce nouveau service, de souhaiter la bienvenue au premier bateau, et en même temps, de féliciter M. Page Randall, grâce à l'initiative et à l'énergie duquel nous devons ce nouveau mode de transport rapide et économique.

Il n'apporte, ce navire, que 50 tonnes de marchandises, mais une quantité bien supérieure viendra par le bateau suivant et il n'y a pas de doute qu'une fois ce service connu, il sera grandement apprécié.

La colonie anglaise sur la Côte d'Azur est très importante. Les propriétaires de villas, spécialement, sont très nombreux et augmentent chaque année.

Ce service aidera à mettre en évidence les avantages que nous avons sur d'autres stations hivernales, en étant beaucoup plus près d'Angleterre.

Certains ont essayé des pays plus éloignés, en pensant — telle est la nature humaine — qu'en dépensant davantage et en allant plus loin, ils trouveraient un climat meilleur, mais il faudrait voyager bien loin pour trouver mieux que ce qu'offre la Riviera.

La preuve en est que les chercheurs du mieux reviennent. La Riviera est plus en vogue que jamais et doit toujours rester un séjour d'hiver par excellence.

Il ne faut qu'un jour pour être transporté du brouillard au soleil. A présent, grâce à M. Page Randall, nous allons pouvoir économiser beaucoup de temps et d'ennuis par ce transport par mer de bagages et de marchandises qui arriveront à très bon compte, sans aucun des retards occasionnés par la douane et les transbordements.

Je bois à la prospérité de ce nouveau service et à M. Page Randall, à qui nous le devons.

Le commandant Jeannel a répondu en termes très heureux, disant qu'il était tout spécialement chargé par S. A. S. le Prince de lui fournir un rapport très détaillé sur les conditions dans lesquelles s'est opéré ce premier service. Il a déclaré que Son Altesse s'y intéresse beaucoup, que la Principauté allait faire tout son possible pour le faciliter et que même les articles de bijouterie et argenterie allaient pouvoir être poinçonnés à Monaco, grâce à un arrangement spécial avec la douane à Nice.

M. de Loth a souhaité la bienvenue aux membres de la Chambre de Commerce anglaise et a formulé des vœux de succès et de prospérité pour le nouveau service.

Hier soir, à eu lieu, au Théâtre des Variétés, la charmante soirée offerte par l'Estudiantina Monégasque à ses membres honoraires.

En l'absence de M. Treglia, empêché par un deuil récent, M. Bertrand, vice-président, faisait aimablement les honneurs de la soirée. Le Gouverneur Général, répondant à l'invitation qui lui avait été adressée, s'était fait représenter par le Chef de son secrétariat.

La plupart des Sociétés monégasque avaient également envoyé des représentants.

Les membres honoraires étaient venus en grand nombre et la grâce des jeunes femmes et des jeunes filles prêtait à la vieille salle une parure inespérée d'éclat et de fraîcheur.

L'orchestre sous la direction distinguée de M. Giordano a exécuté un intéressant programme de concert, dans lequel se sont fait plus particulièrement applaudir les solistes MM. Solezio, Dalbera, Guidi et Mortari.

Un bal a suivi, dont la gracieuse animation s'est prolongée jusqu'à minuit et demi.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 17 novembre 1910, le Tribunal de Première Instance a condamné le nommé R. F., né à Paris le 8 octobre 1874, sans profession ni domicile, à un mois de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE

L'embaras du choix n'est pas un médiocre embaras. L'Ane de Buridan s'en est aperçu puisqu'il en est mort. Plus heureux que cet animal philosophique, George Boulains, le héros de la spirituelle comédie de MM. de Flers et de Caillavet, sort de peine, comme le lui a prédit le diplomate de Versannes, grâce à l'intervention d'une jolie meunière. Après avoir longtemps hésité entre les chemins de traverse où l'engageaient la femme et la maîtresse de son ami, il suit allègrement l'ardente et fantasque Micheline sur la grand'route du moulin conjugal.

Il n'y a pas lieu d'analyser en détail une pièce dont le compte rendu a paru depuis longtemps dans les quotidiens de la région. Il convient seulement d'en louer une fois de plus la singulière habileté de main, l'art avec lequel sont ménagées et conduites les principales scènes, en particulier le dialogue d'une si amusante et si désinvolte immoralité entre les deux amis et la touchante et délicate entrevue qui décide du sort de l'Ane de Buridan.

Quant à l'esprit, on sait du reste que MM. de Flers et Caillavet le prodiguent.

Le rôle de Micheline a trouvé dans M^{lle} Fergaudy une interprète intelligente qui en a traduit avec art la grâce sauvage. M^{lle} Vassor a donné au personnage de Vivette, actrice bon enfant, l'inconscience et la gaité qui conviennent. M^{mes} Gisèle Derys et Juliette Barton justifient les hésitations de l'Ane de Buridan.

M. Matrat n'explique peut-être pas suffisamment l'engouement dont Georges Boulains est l'objet. L'imbécillité de ce brave garçon, successivement proclamée par Versannes, Vivette et Micheline, n'est pas faite pour nuire à ses succès féminins, c'est possible ; mais elle ne suffit pas à les faire comprendre. Georges Boulains est un imbécile, soit ! Mais il est en même temps, semble-t-il, le sportsman entraîné et le clubman impeccable qui réalise ce type de correction un peu mécanique et d'élégance un peu lourde en qui certaines femmes placent un idéal peu élevé sans doute, mais, partant, plus accessible. Il est difficile de dire que les mieux intentionnées puissent l'incarner en M. Matrat.

M. Leriche est d'un élégant scepticisme dans le rôle du diplomate de Versannes.

Le reste de l'interprétation est digne d'éloges.

* * *

Mon Ami Teddy, la comédie de MM. André Rivoire et Lucien Besnard, est écrite à la gloire de l'Américain et de la Française. Elle est faite pour plaire des deux côtés de l'Atlantique.

L'Américain Teddy fait songer à ces honnêtes géants qui, dans les contes de fée ou les récits

enfantins, surgissent à point nommé pour sauver l'innocence, punir le traître et dénouer les situations les plus désespérées. Il rappelle aussi, d'un autre point de vue, le Persan de Montesquieu, l'Ingénu de Voltaire et ces sauvages avisés que les conteurs du XVIII^e siècle aimaient à jeter au milieu de notre civilisation pour en critiquer les travers. C'est donc un « caractère » inexistant, mais un commode « moyen » dramatique et un amusant « procédé » littéraire.

Il a toutes les vertus, ce barbare, et les auteurs qui se sont montrés si généreux à son endroit, paraissent bien sévères et un peu injustes vis-à-vis de leurs compatriotes. Il n'y a pas en France que des ambitieux verbeux et falots comme le député Didier Morel ou de froids jouisseurs comme l'attaché d'ambassade Bertin.

Mais qu'on leur pardonne aisément leur injustice à l'égard des Français en faveur du délicieux portrait qu'ils ont tracé de la Française! La loyauté sans rudesse, la dignité sans roideur, la pudeur sans aigreur ni ostentation vertueuse, la sensibilité tempérée de raison, forment le précieux ensemble qui apparie si harmonieusement la femme française aux ciels finement nuancés dont s'éclaire son charme délicat, aux senteurs saines, aux parfums discrets de ses jardins. On devine que la main du poète pénétrant, de « l'intimiste » qu'est M. Rivoire, s'est plu à modeler la figure de Madeleine; on retrouve en elle un reflet de l'idéal de ferveur contenue et de pudique réserve qui se dégage de ses poèmes.

Cette jolie pièce a été excellemment jouée par M. Matrat (l'Ami Teddy) et M^{me} Andrée Sylvane qui prête son éclatante beauté blonde, son charme simple et souriant au personnage de Madeleine; très bien par MM. Charpentier, Leriche, Vermeil et M^{lle} Gisèle Derys; consciencieusement par le reste de la troupe. M. C.

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 381 du Code de procédure pénale.

Par exploit de M^e Blanchy, huissier, en date du seize novembre mil neuf cent dix, enregistré, le nommé FILIPPI FRANÇOIS, âgé de dix-sept ans, originaire de Sartène (Corse), mousse à bord de la tartane « Ville-de-Marseille » actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître le mardi vingt décembre mil neuf cent dix, à neuf heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol, délit prévu et puni par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Paul DE VILLENEUVE.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur CÉSAR BARELLI sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 464 du Code de Commerce, que la vérification des créances aura lieu en la salle des audiences du Tribunal de première instance, au Palais de Justice, à Monaco, le 6 décembre prochain, à 3 heures du soir.

En conséquence, ils sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, si déjà ils ne l'ont fait, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Société Anonyme de la Brasserie
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme de la Brasserie et des Etablissements frigorifiques de Monaco, au capital de 550.000 francs, en liquidation, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le lundi 19 décembre 1910, à 3 heures de l'après-midi, au siège social, à Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Lecture du rapport du liquidateur sur l'exercice clôturé le 30 septembre; lecture du compte de profits et pertes et du bilan arrêtés à cette date et approbation des comptes, s'il y a lieu.

2^o Fixation de la répartition du solde du compte de « profits et pertes ».

3^o Ratification générale et définitive de la liquidation et fixation au 30 septembre 1910 de la clôture de la liquidation.

4^o Quittus à donner, s'il y a lieu, au liquidateur et aux anciens administrateurs.

Le Liquidateur,
R. BARBIER.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier à Monaco,
8, rue des Carmes.

VENTE SUR SAISIE

Le vendredi 25 novembre courant mois, à 2 heures du soir, dans un magasin de librairie, sis à Monte Carlo, boulevard du Nord, villa Louis, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une grande quantité de volumes littéraires en langue allemande et en langue française, publications diverses, articles de papeterie, de bureau, étagères, table comptoir, supports à cartes postales, etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus des enchères.

Charles BLANCHY.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le lundi 28 novembre, courant mois, à 10 heures du matin, à Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, n^o 5, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une carrosserie de limousine et d'une quantité de marchandises à l'usage de la locomotion automobile.

Au comptant. 5 p. cent en sus pour frais d'enchères.

Charles BLANCHY.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un octobre mil neuf cent dix, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le douze novembre présent mois, vol. 116, n^o 3, a été déposée au Greffe du Tribunal de Première Instance de la Principauté ce jourd'hui même;

M. JEAN-FRANÇOIS-DENIS BARTHOLONI, rentier, demeurant à Monaco, rue de Lorraine, n^o 9, a acquis :

De M^{me} PAULINE SEIGNETTE, rentière, veuve de M. HENRI HERZ, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard Peirera, villa Carina,

Une villa, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard Peirera, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, dénommée « Villa Carina », avec jardin autour, le tout porté au plan cadastral sous le n^o 73 partie, de la section D, occupe une superficie de huit cent quatre-vingt quinze mètres carrés, et confine : au midi, le boulevard Peirera; au nord, à l'hôtel Prince de Galles, appartenant à M^{me} Isouard; au levant, à la villa de M^{me} Isouard; et au couchant, aux consorts de Stuers.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent cinquante mille francs, ci 150,000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont élu domicile, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux novembre mil neuf cent dix.

Pour extrait :
Signé : Alex. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

M. GIRALDI ALPHONSE ayant acquis de M^{me} ONESTI EUPHRASIE le fonds de commerce de vins que cette der-

nière exploitait rue des Orchidées, maison Onesti, à Monte Carlo,

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition, à la villa des Garets, boulevard de l'Ouest, numéro 29, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

Monaco, le 22 novembre 1910.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 16 novembre 1910, M^{me} veuve A. VIAU, bouchère, demeurant à Beausoleil, a vendu à M. Louis MOUSSY, boucher, demeurant également à Beausoleil, maison Rigoni, le matériel du fonds de commerce de boucherie qu'elle exploitait aux Halles et Marchés de Monte Carlo.

Les créanciers de la dame Viau, s'il en existe, sont invités de faire opposition sur le prix de vente par lettre recommandée, à l'Agence, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la seconde insertion.

Monaco, le 22 novembre 1910.

DAGNINO et PASSERON.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs
20, Rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 novembre 1910, enregistré, MM. RITTER GUIDO et THIBAUD LOUIS, bijoutiers-horlogers à Monte Carlo, ont vendu à M^{me} MARIE SAPPPIA, épouse autorisée de son mari, le fonds de commerce de « bijouterie-horlogerie, orfèvrerie, optique, achat et vente de bijoux » qu'ils faisaient valoir à Monte Carlo, maison Brégnat, boulevard des Moulins.

Les créanciers de MM. Ritter et Thibaud, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de vente, par lettre recommandée, à l'Agence, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1910.

DAGNINO et PASSERON.

Cabinet de M^e L. BARBARIN, avocat
7, rue Albert, à Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

M. LAURENT TIXADOR, commerçant à Monaco, demeurant à Saint-Laurent de la Salanque (Pyrénées-Orientales), ayant vendu à M. FRANÇOIS GERMANO, représentant, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de Vins et Liqueurs qu'il exploitait à Monaco, rue Saïge, n^o 3.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de M^e Barbarin, avocat à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix qui serait fait en dehors d'eux.

M^e Charles TOBON, huissier, demande d'urgence un jeune clerc copiste désirant apprendre la procédure.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco - 1910